

Nombre de  
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 19

Pouvoirs : 8

**OBJET :**

**SUBVENTION DE  
FONCTIONNEMENT -  
ASSOCIATION DU  
PERSONNEL  
MUNICIPAL  
« AEVL'A »**

L'an deux mil vingt-quatre,  
le : **Lundi 25 mars**, à vingt heures trente,  
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 mars 2024.

**PRESENTS** : M. Philippe VAN-HOORNE, M. Pascal GUEUGNON,  
Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Didier COUSIN, M. Jean-Marie  
GOUSSIN, Mme Nathalie LENÔTRE, M. Lionel GONNET,  
Mme Maryse BRIANCEAU, Mme Mireille NOGUET, Mme Nelly  
VIVIEN, Mme Nicole GONDOUIN, Mme Marie-José MARTIN,  
M. Pascal SAMSON, M. Cédric COQUELIN, M. Serge DELAVALLÉE,  
M. Philippe RONDEL, M. Gérard LATINIER, M. Michel CAILLOT et  
Mme Corine LE BLÉVEC.

**Absents ou excusés** : M. Jean-Luc PAULHE qui a donné pouvoir à  
M. Pascal GUEUGNON, M. Abdellah LHESSANI qui a donné pouvoir à  
Mme Nicole GONDOUIN, Mme Christine CHATEL-THIEULART qui a  
donné pouvoir à Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Mickaël  
MESNIL qui a donné pouvoir à M. Philippe VAN-HOORNE, Mme Fleur  
GOSSELIN qui a donné pouvoir à M. Pascal SAMSON, Mme Charlène  
RENARD qui a donné pouvoir à Mme Nathalie LENÔTRE, Mme Isabelle  
CLOUCHÉ qui a donné pouvoir à M. Serge DELAVALLÉE, Mme  
Alexandra BRACQUE qui a donné pouvoir à M. Lionel GONNET,  
M. Stéphane CLOUET et Mme Lucie CLOUARD,

Madame Nelly VIVIEN a été nommée Secrétaire de Séance.

\*\*\*

Dans le cadre de ses actions, l'association AEVL'A a pour but de :

- proposer des activités à but culturel, social, sportif et de loisirs ;
- développer des liens de solidarité entre les membres du personnel communal.

L'association propose traditionnellement des activités pour les agents (barbecue, soirée bowling) qui sont appréciées, et organise l'arbre de Noël pour les enfants du personnel.

Considérant que les collectivités sont tenues, depuis la loi du 19 février 2007, de mettre à la disposition de leurs agents des services ou prestations d'action sociale, que ces dépenses revêtent un caractère obligatoire pour les collectivités territoriales,

Considérant que ces actions contribuent à développer l'esprit d'entraide entre les agents,

Vu la demande présentée par l'association en date du 26 février 2024,

Monsieur le Maire propose qu'une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 200 € soit allouée à l'association AEVL'A pour l'organisation de ses activités.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2024.

Il est rappelé que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, toute association bénéficiant de subventions publiques doit souscrire un contrat d'engagement républicain conformément à la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République. Ainsi, le versement de la subvention ne pourra intervenir qu'après signature de ce contrat par le représentant légal de l'association.

Un manquement aux engagements souscrits au titre de ce contrat serait de nature à justifier le retrait de cette subvention.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Par 26 voix POUR et M. LATINIER qui a déclaré ne pas prendre part au vote,***

➤ ***APPROUVE le versement d'une subvention de 3 200 € pour l'année 2024.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie certifiée conforme,  
Le Maire,



**Philippe VAN-HOORNE**